

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le télétravail des frontaliers franco-suisses



Enquête publique sur le télétravail des frontaliers franco-suisse

Le Groupement transfrontalier européen, association à but non lucratif, œuvre pour la défense des droits des frontaliers et l'accompagnement des travailleurs frontaliers dans leurs démarches depuis 1963.

En mars 2020, de très nombreux travailleurs frontaliers franco-suisse ont été amené à pratiquer le télétravail. Hors crise sanitaire, l'organisation du télétravail frontalier est restreinte par la réglementation au niveau fiscal, social et dans le droit du travail. Durant la crise sanitaire, des accords exceptionnels ont été mis en place pour permettre aux frontaliers de continuer leur activité en télétravail. Ils devraient prendre fin le 30 juin 2022.

Le GTE a été sollicité le mercredi 24 novembre 2021 par le député rapporteur de l'Assemblée nationale pour une audition, dans le cadre de la résolution européenne visant l'augmentation du temps de télétravail des travailleurs frontaliers franco-suisse. C'est dans ce cadre que le Groupement a décidé d'ouvrir une enquête afin de sonder les travailleurs frontaliers franco-suisse concernés par le télétravail.

Avec environ 2400 réponses parmi nos adhérents mais également du public frontalier sollicité sur les réseaux, nous avons pu dresser un constat clair : les frontaliers se sont attachés à ce nouveau mode de travail.

Une réflexion est actuellement menée par le Groupement sur l'évolution du télétravail des frontaliers et les conséquences possibles sur leur statut de frontalier à partir des résultats de l'enquête ainsi que des législations en vigueur à l'heure actuelle.

SOMMAIRE :

Contexte du télétravail frontalier	P 3
Restitution de l'enquête publique	P 4-8

Contexte du télétravail frontalier

Avant la crise sanitaire de 2020, le télétravail était pratiqué par les travailleurs frontaliers de manière marginale. Tandis que certaines entreprises n'envisageaient à aucun moment une organisation flexible permettant à leurs employés, frontaliers ou non, de télétravailler, d'autres les autorisaient déjà à télétravailler, un jour par semaine voire plus.

Hors crise sanitaire la législation en matière de télétravail en Suisse est peu développée. Le droit du travail ne contient pas de règles spéciales régissant le télétravail. En revanche, en terme de sécurité sociale, la législation qui s'applique hors crise sanitaire ne permet pas à un frontalier de dépasser un taux global de 25% du temps d'activité s'il souhaite conserver une affiliation au système suisse de sécurité sociale. Sur le volet fiscal, la règle des 25% ne s'applique pas et toute activité exercée en télétravail en France est imposable dans cet Etat.

Crise sanitaire de mars 2020

Depuis le début de la crise sanitaire et des restrictions imposées dans les différents Etats, notamment le confinement français et le semi-confinement en Suisse voisine, des mesures ont été prises par la France et la Suisse pour geler les règles appliquées de manière usuelle. Les échéances se sont enchaînées tout au long de la crise, repoussant cet accord exceptionnel jusqu'à la fin du mois de juin 2022, et la reprise supposée d'une activité "normale".

L'accord exceptionnel convenu entre les deux pays permettait aux frontaliers de télétravailler sans que ni eux, ni l'employeur, n'en subissent les conséquences normalement appliquées. Il faut cependant noter que cette absence de réglementation a amené d'autres problèmes et de nombreux questionnements, de la part des deux parties.

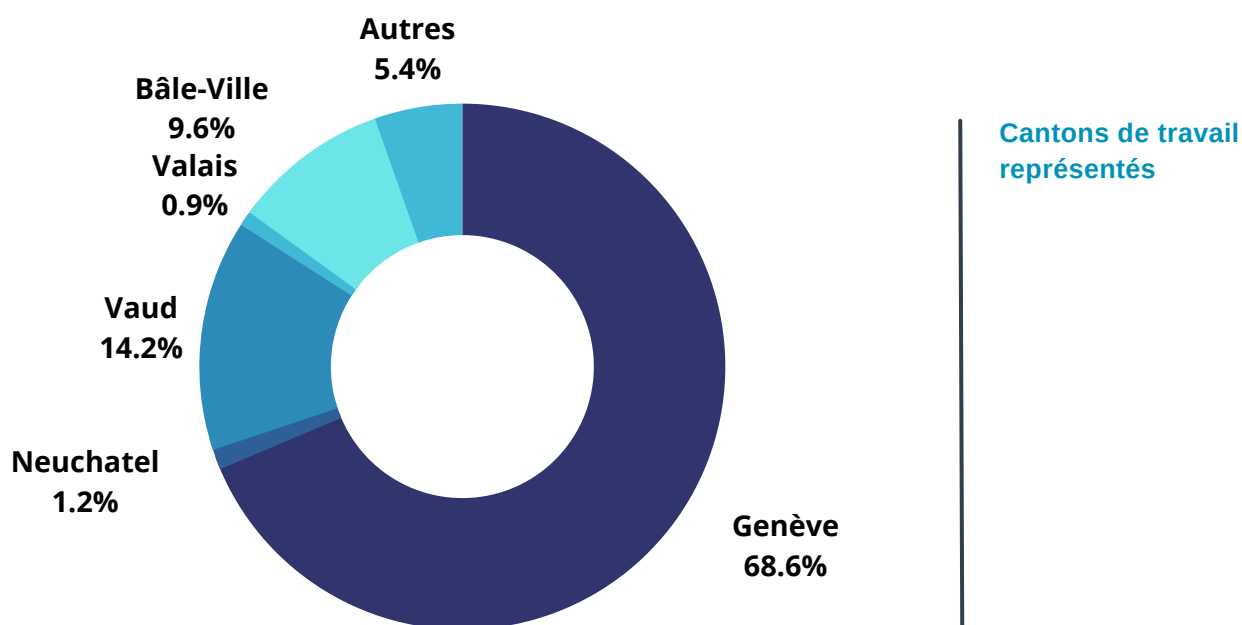
Restitution de l'enquête publique sur le télétravail

Population de l'enquête

La grande majorité des participants sont domiciliés en Haute-Savoie.

Viennent ensuite et dans l'ordre décroissant les départements de l'Ain et du Haut-Rhin, plus rarement des personnes habitant dans le département du Jura, ou de l'Isère.

75.9% travaillent à Genève, 15.44% à Vaud, 2.29% à Bâle-Ville et 1.39% à Neuchâtel, pour les principaux cantons représentés.



53% des répondants ont entre 40 et 54 ans. 31% d'entre eux étaient âgés de 25 à 39 ans. Enfin, les personnes de 55 à 64 représentaient 16% des répondants. Les plus de 64 ans et les moins de 24 ans représentaient moins de 1% des répondants dans cette enquête.

Parmi eux, beaucoup occupaient des postes liés à des professions intermédiaires ou des postes de cadre. Les domaines les plus représentés étant, la banque, le digital, le droit et le marketing

Restitution de l'enquête publique sur le télétravail

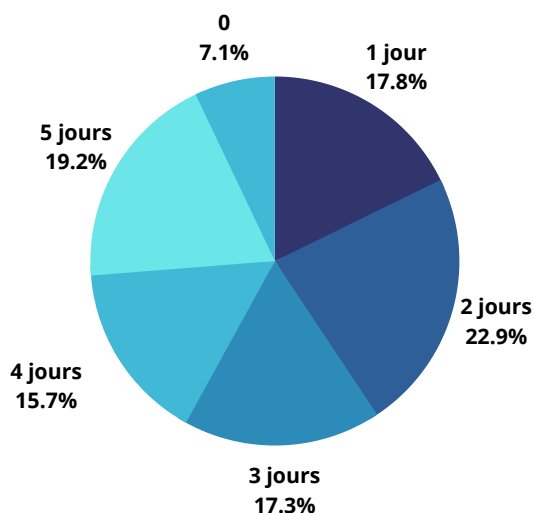
Organisation du travail

Pour 80% des frontaliers, le temps de trajet moyen (aller uniquement) est compris entre 30 minutes et 1h30. Il est de moins de 30 minutes pour 7% des répondants, entre 1h30 et 2h pour 9% et supérieur à 2h pour 3%.

Selon notre enquête la majorité des frontaliers a découvert ce nouveau mode de travail au début de la crise sanitaire il y a environ deux ans, bien que d'autres l'ai pratiqué de manière régulière avant 2020. Le nombre de jours télétravaillés au moment de l'enquête est très variable selon les répondants. Il se situe entre 1 jour par semaine et un télétravail à 100%, tandis que certains étaient déjà priés de reprendre le travail en présentiel.



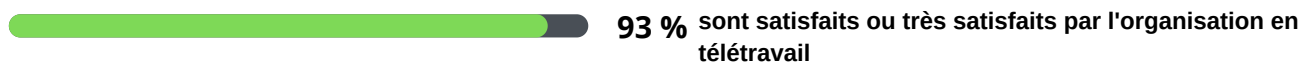
Temps de trajet moyen (aller-retour) du frontalier avant Covid : 2h04 minutes



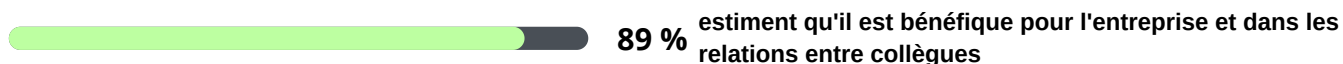
Nombre de jours télétravaillés durant la crise Covid-19

Pratique du télétravail

93% des répondants s'estiment satisfaits ou très satisfaits par le télétravail, ce qui montre le fort intérêt des frontaliers pour cette organisation.



En revanche, ce pourcentage baisse légèrement lorsque l'on prend en compte le bien-être de l'entreprise en elle-même et la relation avec les collègues. Dans ce cadre, les notes équivalentes ou supérieures à 4 représentent 89% des votes



Restitution de l'enquête publique sur le télétravail

Organisation du travail (suite)

88% des interrogés témoignent ne pas avoir connu de difficultés dans la mise en place de cette nouvelle organisation.



90% affirment posséder un bon équipement et un bon espace pour télétravailler.



Mais seuls 56% ont reçu un équipement ou une aide financière de la part de leur entreprise.



Pour 90% des frontaliers interrogés, la séparation entre vie privée et professionnelle n'a pas été un problème.

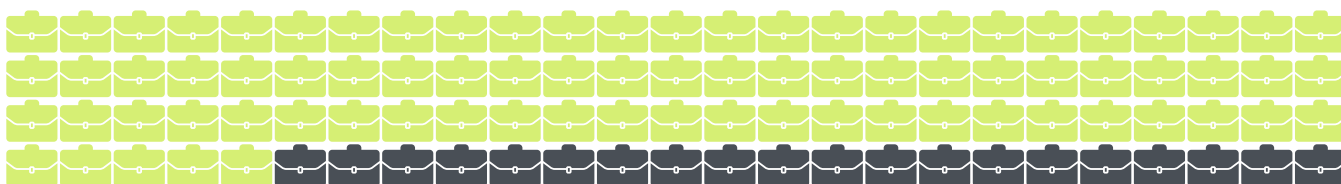


Management et relation en entreprise

Au-delà de l'équipement et des problématique purement matérielles, le télétravail est aussi un mode d'organisation qui chamboule nos manières de travailler. Le partage d'informations est donc essentiel pour que cela se passe bien.

33% des frontaliers n'ont pas été formés par l'entreprise ou n'ont pas reçu de consignes spécifiques.





80% pensent que les réunions sont plus efficaces en télétravail

86% sont très satisfaits de la relation avec leur manager en télétravail

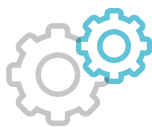


79% sont très satisfaits de la relation avec leur collègues



Règlementation du télétravail

75% des frontaliers pensent connaître les conséquences du télétravail frontalier au niveau fiscal, social et droit du travail.



41%



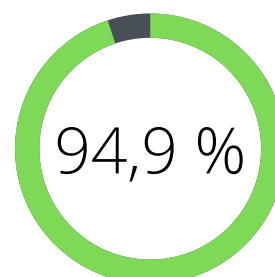
33%



26%

Il sont 41% à l'avoir appris par leur entreprise, 33% par une association de frontaliers et 26% d'une autre manière (internet, médias...)

En conclusion, les frontaliers sont 94.9% à souhaiter continuer le télétravail après la crise sanitaire.



La crise sanitaire du Covid-19 n'a définitivement pas respecté de frontières, et a profondément modifié nos habitudes de vie et de travail durant deux ans. Les travailleurs frontaliers n'ont pas été épargnés, et les nombreuses interrogations du fait du manque de législation, d'information et de cohérence ont semé le doute, sans cesse repoussé par les échéances de l'accord exceptionnel. A quelques semaines de la fin de ce qui pourrait être la dernière tolérance, le GTE appelle de ses vœux que les deux pays trouvent enfin le chemin d'un accord durable.

7% des frontaliers interrogés n'ont pas télétravaillé. Ils sont représentatifs de secteurs d'activité pour lesquels cette organisation est impossible. Pourtant, pour tous ceux qui l'ont pratiqué durant cette crise, la tendance est claire : un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, moins de trajet, respect de l'environnement, travail plus efficace et productif... Les arguments des travailleurs frontaliers sont nombreux pour justifier d'une volonté forte de poursuivre le télétravail au-delà de la date limite du 30 juin 2022.

Le Groupement transfrontalier européen, à l'aune des résultats de l'enquête et de l'enthousiasme des frontaliers, souhaite que ces derniers puissent télétravailler au même titre que les résidents.

Cela nécessite que les institutions se concertent afin de définir, au besoin, un statut du frontalier appliqué à la problématique du télétravail. Ni les entreprises suisses, ni les travailleurs, ne doivent subir les conséquences d'une asymétrie de législations. Notre association se tient prête à participer aux discussions et actions visant à trouver une solution pérenne pour le télétravail des frontaliers.